



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2017-030

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-09-20-001 - AP délégation signature DCL- Ch COMMENGE (3 pages)

Page 3

82-2017-09-19-009 - AP délégation signature DSC -B BURCKEL (3 pages)

Page 7

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-09-20-001

AP délégation signature DCL- Ch COMMENGE

Arrêté de délégation de signature à M. Christian COMMENGE, directeur de la citoyenneté et de la légalité

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DCIE-PAI

A.P n°82-2017-09-20-..

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christian COMMENGE,
Directeur de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret du 17 décembre 2016 nommant M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°16/2826/A du 4 janvier 2017 portant, à compter du 1^{er} février 2017, nomination au grade de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et mutation de M. Christian COMMENGE en qualité de directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales à la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral 82-2016-07-11-007 du 11 juillet 2016 portant organisation de la préfecture de Tarn-et-Garonne et les décisions d'affectation du 19 juin 2017,

Vu la convention n° 82-2017-09-06-004 du 6 septembre 2017, de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire entre le préfet de Tarn-et-Garonne et le préfet de la région Pays de Loire, préfet de la Loire Atlantique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian COMMENGE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, pour tous actes, arrêtés, décisions et documents ressortissant aux attributions de sa direction.

Sont exclus de la présente délégation :

- les circulaires et instructions générales,
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux et régionaux,
- les communiqués de presse.

Article 2 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances et décisions relevant de leurs attributions à :

- M. Jean MARONI, chargé de mission auprès du directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- M. Jean-Pierre RICHEL, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Anne VAZART, chef du bureau par intérim des élections et de la police administrative,
- Mme Véronique DAVANT-SALACROUX, adjointe au chef du bureau des étrangers, assurant l'intérim de ce dernier,
- Mmes Loetitia BONGIOVANNI et Elise DUPUIS, respectivement responsables de la section des permis de conduire et de la section des immatriculations au sein du Bureau des titres d'identité et de circulation,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COMMENGE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée à chacun des chefs de bureau ou de section pour ce qui le concerne, dans la limite de la délégation donnée à l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de section, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 sera exercée, par :

- Mme Sandrine SOLA, pour le bureau des étrangers,
- Mme Laurence PEYLAN, pour le bureau des collectivités locales,
- Mme Gisèle SANCHEZ, pour le bureau des élections et de la police administrative,
- Mme Loetitia BONGIOVANNI, pour la section des immatriculations du BTIC,
- Mme Elise DUPUIS, pour la section des permis de conduire du BTIC.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de bureau et de son adjoint, tout autre chef de bureau de la direction peut signer dans la limite de la délégation conférée à l'adjoint absent.

Article 6 : délégation de signature est donnée pour :

- les déclarations de nationalité française par mariage et les procès verbaux d'assimilation dans le cadre des naturalisations par décret,
- les décisions de refus de dossiers dont la demande est présentée hors délai ou pour lesquels il n'y a pas d'accord de réciprocité avec le pays de délivrance.
- les bordereaux de commande à l'imprimerie nationale des titres de voyage pour réfugiés financés sur le BOP 307 « administration territoriale » à Mmes Véronique Davant-Salacroux, Sandrine Sola, Brigitte Majorel.

Article 7 : dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 111 élections aux prud'hommes, BOP 218 élections au tribunal de commerce), délégation de signature est donnée à M. Christian COMMENGE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- dans la limite de 5 000 €, les expressions de besoins ;
- la constatation du service fait.

Article 8 : dans le cadre du budget relatif aux dépenses en matière d'élection (BOP 232 élections, BOP 111 élections aux prud'hommes, BOP 218 élections au tribunal de commerce), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian COMMENGE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 7, dont la limite est ramenée à 1 500 € en ce qui concerne les expressions de besoins, est donnée à Mme Anne VAZART, chef du bureau des élections et de la police administrative par intérim.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°82-2017-06-26-002 du 26 juin 2017 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 20 septembre 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2017-09-19-009

AP délégation signature DSC -B BURCKEL

Arrêté de délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DCIE - PAI

AP n° 82-2017-09- ,,,

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL
Directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne

Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M ; Pierre BESNARD préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté ministériel n° 17/1513/A du 8 septembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Bernard BURCKEL, en qualité conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des services du cabinet du préfet de Tarn-et-Garonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

Section I : Administration générale

Article 1 :Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, pour les correspondances ou actes administratifs entrant dans les attributions de ses services, dans les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, et dans celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, à l'exception de tout arrêté comportant des dispositions réglementaires ou des réquisitions.

Article 2 : En cas d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, délégation de signature est donnée à Mme Claude TOESCA, chef du pôle de sécurités, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour signer les correspondances et actes mentionnés en article 1.

2, Allée de l'Empereur - B.P. 779 - 82013 MONTAUBAN Cedex

Téléphone : 05.63.22.82.00 - Télécopie : 05.63.93.33.79 - Mél : prefecture@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet pour signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de Tarn-et-Garonne, nécessaires au bon fonctionnement du service public pendant les permanences qu'il assure. La présente délégation est limitée aux mesures nécessitées par une situation d'urgence.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, relevant de leurs attributions à :

- **Mme Julie RAMEAU**, chef du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Muriel Soudain, adjointe au chef de bureau

- **Mme Rosine DAUTY**, chef du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosine DAUTY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Julie RAMEAU

- **Mme Claude TOESCA**, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude TOESCA, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Lilian BENOIT

- **M. Lilian BENOIT**, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Pierre SAVES, adjoint au chef de bureau.

- **Mme Nicole LEVY**, chef du bureau de la sécurité routière.

Outre la délégation de signature pour les correspondances et bordereaux susmentionnés, délégation de signature est donnée à Mme Nicole LEVY pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

Section II : Administration financière et comptable

Article 5 : Dans le cadre du BOP « administration territoriale », pour le centre du coût dont il est responsable et l'ensemble des autres budgets gérés par la direction, délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins
- constater les services faits.

Article 6 : En outre, pour les dépenses relevant de leur service ou de leur bureau, la délégation de signature mentionnée à l'article 5, dont la limite est ramenée à 1500€ en ce qui concerne l'expression des besoins, est donnée à :

- **Mme Julie RAMEAU**, chef du bureau de la représentation de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie RAMEAU, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Claude TOESCA

- **Mme Rosine DAUTY**, chef du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rosine DAUTY, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Claude TOESCA

- **Mme Claude TOESCA**, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude TOESCA, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Lilian BENOIT

- **M. Lilian BENOIT**, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BENOIT, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Mme Claude TOESCA

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, à Mme Rosine DAUTY et à M. Georges MUXELLA à l'effet d'engager et liquider les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 euros, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achat établis entre l'État et un prestataire.

Article 8 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière
- les expressions de besoins,
- la constatation du service fait.

Article 9 : Dans le cadre du BOP « sécurité et circulation routières, PDASR », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 8 est donnée à M. Stéphane RICHY, coordonnateur sécurité routière au sein du bureau de la sécurité routière.

Article 10 : Dans le cadre du BOP FIPDR relevant du programme « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur », délégation de signature est donnée à M. Bernard BURCKEL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer en qualité de responsable d'unité opérationnelle :

- les décisions attributives de subvention
- tous types d'expression des besoins
- la constatation du service fait.

Article 11 : Dans le cadre du BOP FIPD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BURCKEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 10 est donnée à Mme Véronique ORTET, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Section III : Dispositions générales

Article 12 : l'arrêté préfectoral n°82-2017-04-27-001 du 27 avril 2017 modifié est abrogé.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et l'administrateur général des finances publiques de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 19 septembre 2017

Le Préfet,

Pierre BESNARD